

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 26 octobre 2023, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Florent BAUD (pouvoir à Stéphane NOVEL), Aurélie DELIEUTRAZ, Karine LAB (pouvoir à David DUVILLARET), Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Thierry OGEL).

Date de convocation : 18 octobre 2023

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yvette DURET-GUIMET, comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Présentation des travaux de rénovation du téléphérique du Salève.
- Adoption du procès-verbal précédent.
- Mandat spécial pour la participation de deux élus au 105^{ème} Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 et délibération fixant les montants indemnitaires associés au dit mandat.
- Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.
- Convention avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux.
- Virement de crédit n° 2.

Monsieur le Maire informe les élus que l'intervention de Mme Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, directrice patrimoine et architecture d'Annemasse Agglo est annulée. La présentation prévue pourra être reportée si les élus le souhaitent.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS AU 105^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023 ET DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS AU DIT MANDAT (N° 42)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune d'Habère-Lullin doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à deux élus du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Dans la mesure où la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. De plus, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs),
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Etant établi que le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement au 105^{ème} Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants :
 - o Laurent DESBIOLLES, Maire
 - o Yvette DURET-GUIMET, 4^{ème} Adjointe au Maire
- Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.

MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE COMMUNE DES RÉGIONS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030 (N° 43)

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme particulièrement en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et avec 12 pour et 1 contre (Marc MATHIEU) adopte la motion présentée :

« La commune d'Habère-Lullin soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif. ».

CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE DE RÉSERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX (N° 44)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention doit être établie entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur.

Il s'agit des logements à usage d'habitation dont Haute-Savoie Habitat est propriétaire ou sur lesquels il détient un droit réel (bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation) sur la commune d'Habère-Lullin.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à la Commune d'Habère-Lullin ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Commune d'Habère-Lullin et Haute-Savoie Habitat annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements avec Haute-Savoie Habitat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de réservation de logements entre la Commune d'Habère-Lullin et Haute-Savoie Habitat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de réservation et tous les documents s'y afférant.

VIREMENT DE CREDIT N° 2 (N° 45)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal que 7 000 € ont été inscrits au compte 7392221 (chapitre 014) en section de fonctionnement pour le fonds de péréquation ressources interco et communale (FPIC).

Par courrier du 9 octobre 2023, la commune a été informée que la contribution s'élevait à 7 073 €.

De ce fait, les crédits sont insuffisants de 73 € sur le compte concerné et plus largement au niveau du chapitre 014.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le virement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement :

- o Chapitre 011, imputation 615228 - 73.00 €
- o Chapitre 014, imputation 7392221 + 73,00 €

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Bernard VILLARET :

- Présentera lors d'une prochaine séance un film sur les politiques éco-responsables,
- Dit qu'il a établi le Dossier Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et qu'il va maintenant établir celui de la Commune d'Habère-Lullin.
- Informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) puis le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) seront ensuite à mettre en ordre pour la commune.
- Aborde la question de la sécurisation du matériel informatique de l'école suite à plusieurs cambriolages dans le département.

Thierry BERTHOUBE :

- Fait un point sur la journée débroussaillage du 7 octobre. Une trentaine de personnes étaient présentes.
- Ajoute que, par suite, il a rencontré M. ADAM qui lui a indiqué deux arbres remarquables. Il s'agit de pommiers. Il invite les élus à consulter le site internet de M. Tristan Meudic, un particulier qui a recensé les arbres remarquables de Haute-Savoie. M. ADAM conseille à la commune de faire des greffons pour replanter ces espèces rares. Une étude sera faite dans le cadre du budget 2024.
- Informe qu'il rencontrera le 31 octobre le représentant de la Société Pic-Bois qui sera présent en Vallée Verte.

Séverine VAUDAUX :

- Fait le point sur le personnel dont elle a la charge.
- Dit que les activités aux séniors vont reprendre avec l'animatrice remplaçante.

Virginie MARTH :

- Dit que les produits pour les colis au sénior ont été commandés. Ils doivent être livrés fin novembre.

Laurent DESBIOLLES :

- Concernant la cérémonie du 80^{ème} anniversaire des évènements de Noël 1943 :
 - o Regrette que la fanfare du 27^{ème} BCA ne puisse être présente,
 - o Dit que c'est la fanfare de Vailly qui interviendra, probablement accompagnée par la chorale A Cœur Joie,
 - o Détaille le déroulé envisagé de la partie protocolaire et des évènements autour de cet anniversaire,
 - o Souhaite la participation de jeunes ou de bénévoles pour le service.
- Rappelle que les élus peuvent adresser au secrétariat de mairie les informations à mettre sur le site internet.
- Concernant le prochain bulletin municipal :
 - o Invite les élus à rédiger les articles dans les domaines qu'ils suivent.
 - o Souhaite que les associations soient sollicités également (articles au format Word et photos de bonne qualité).
 - o Souhaite qu'un contact soit pris avec les entreprises locales pour un encart gratuit et avec les fournisseurs pour un encart payant.
 - o La date de retour limite pour les articles est le 25 novembre 2023.
- Invite l'assemblée à proposer des projets avec estimation dans le cadre du budget 2024.
- Dit qu'un contact a été pris avec les propriétaires des terrains voisins de la maison forestière pour l'acquisition du tènement.
- Informe d'une réunion à venir avec les élus pour la mise en réseau des bibliothèques.
- Dit que les travaux de création d'un stockage d'eau à la Glappaz ont été stoppés. Une demande sera adressée à la Région pour une prorogation exceptionnelle de la subvention après le 30 juin 2024.

Thierry OGEL :

- Dit qu'une demande de subvention DETR sera établie pour la restauration de la charpente et de la couverture de l'église.
- Va voir la possibilité de déposer un dossier auprès de France Bois Forêt.
- Annonce que l'on a reçu un devis pour l'intervention de la prestataire pour les formations et les dépannages du site internet.

Stéphane NOVEL :

- Fait le point sur les demandes d'urbanisme récemment déposées.
- Donne le compte rendu du rapport établi par le SRB concernant les poteaux incendie.
- Dit qu'il doit assister à un état des lieux après des travaux de coupe forestière.

Yvette DURET-GUIMET :

- Dit que les toilettes du mazot de Foucauld sont régulièrement bouchés. Une caméra va être utilisée pour rechercher l'origine du problème.
- Informe qu'elle a rencontré le Cabinet BAJULAZ pour la restauration de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pierre et qu'il a présenté les plans ainsi que l'estimation du projet.
- Fait savoir que la procédure de résiliation de la convention d'occupation du logement T3 a été lancée.
- Fait le point sur les travaux en cours au foyer rural.
- Donne l'information sur la situation administrative des agents techniques.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 6 décembre 2023 à 20 h 00.



La Secrétaire de séance,



